

Jugement ADD N° 176 du 1312/2022

Le tribunal de commerce de Niamey en son audience publique ordinaire du 13 décembre 2022 tenue par M. Souley Moussa, juge au tribunal, président, MM. Yacouba Dan Maradi et Gérard Antoine Bernard Delanne, tous deux juges consulaires, assistés de Maître Cissé Salamatou M, greffière, a rendu le jugement dont la teneur suit :

ENTRE

La société DSA Seven Star Limited SA : représentée par Karim Doudou Issa, opérateur économique, demeurant au quartier Lazaret (Niamey), Tél : (+227) 89029090 ;

ET

La société Sedwin Company Limited : assistée de Maître Moussa Souleymane, Avocat à la Cour, BP : 10.710 Niamey, Tél : (+227) 20183588, e-mail : somouss71@gmail.com, au cabinet duquel est élu pour la présente est suites ;

Attendu que la défenderesse déclarent que la requérante est une société de droit chinois ; Qu'elle soulève l'exception de cautio judicatum solvi et demandent au tribunal de condamner la société Rawia International Trading SA à verser une caution au montant qu'il voudra bien fixer ;

Attendu qu'il est constant que la société DSA Seven Star Limited SA est une société de droit chinois ; Qu'elle ne prouve pas disposer d'un immeuble au Niger ; Qu'il convient de recevoir l'exception de cautio judicatum solvi conformément aux dispositions de l'article 117 du code de procédure civile ;

Attendu que la procédure porte sur une créance dont les parties ne s'entendent pas sur le montant exact ; Qu'il y a lieu de fixer ladite caution au montant raisonnable de six million (6.000.000) F CFA ;

Par ces motifs

Statuant publiquement, contradictoirement en matière d'injonction de payer et par jugement avant-dire droit ;

✓ Reçoit l'exception de cautio judicatum solvi soulevée par la défenderesse ;

✓ Soumet DSA Seven Star Limited SA au paiement de la caution judicatum solvi fixée à six million (6.000.000) F CFA à déposer au greffe du tribunal ;

✓ Dit que l'affaire pourra être ré-enrôlée à une date ultérieure à la diligence des parties.

Ainsi fait et jugé le jour, mois et an que dessus.

Ont signé:

Le président

La greffière